

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET
DE LOI DE FINANCES, EXERCICE
2023**

Adopté par le Gouvernement

Le présent projet de loi de finances, exercice 2023 est élaboré dans un contexte international marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine et des effets de la crise sanitaire ainsi que de fortes tensions inflationnistes, non seulement aux Etats Unis et en Europe mais également en Afrique. Face à la flambée des prix, les banques centrales ont dans leur ensemble procédé à un resserrement de leurs politiques monétaires respectives, ce qui rend de plus en plus onéreux les financements sur les marchés financiers internationaux.

Dans ce contexte peu favorable, les économies de l'UEMOA tout comme celle du Togo, restent globalement résilientes et cette bonne dynamique devrait se poursuivre. Toutefois, en dépit de cette résilience, des incertitudes persistent, en raison de la rupture des chaînes d'approvisionnement au plan mondial notamment en produits énergétiques, alimentaires et en intrants agricoles, induisant de fortes tensions inflationnistes partout dans le monde.

Face à la situation de flambée des prix des céréales et des engrais, la plupart des Etats ont pris des mesures, essentiellement budgétaires et non budgétaires. Ces interventions ont dans l'ensemble fragilisé, à l'instar des autres pays dans le monde entier, la situation budgétaire des Etats membres de l'UEMOA, rendant difficiles les perspectives d'une consolidation budgétaire rapide.

A ces différents éléments, s'ajoutent les incertitudes liées à la crise sécuritaire persistante dans notre sous-région et qui n'épargne pas notre pays, avec ses conséquences au plan économique et social.

Cet projet de loi prend en compte les priorités du Gouvernement en matière de développement durable traduites dans les programmes budgétaires, en lien avec la feuille de route gouvernementale (FDR) Togo 2025.

Le présent exposé des motifs s'articule autour de trois parties, à savoir :

- I- l'environnement économique international, régional et national ;
- II- les grandes orientations budgétaires ;
- III- les grandes masses du budget 2023.

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL, REGIONAL ET NATIONAL

L'économie mondiale avait renoué avec la croissance en 2021 dans un contexte de hausse généralisée des prix des biens et services due aux perturbations des chaînes d'approvisionnement dans la plupart des pays. Cette reprise est portée par les politiques économiques expansionnistes des grandes puissances et l'allègement des restrictions liées à la crise sanitaire. Ainsi, après une contraction de 3% en 2020, la croissance du PIB mondial est ressortie à 6% en 2021.

Toutefois, cette reprise devrait à nouveau connaître un ralentissement en 2022. En effet, les prévisions du Fonds monétaire international tablent sur une croissance économique de 3,2% en 2022 et 2,7% en 2023, du fait notamment des conséquences de la guerre entre l'Ukraine et la Russie, en sus d'une plus grande volatilité des marchés financiers et une rupture continue des chaînes d'approvisionnement.

Dans les pays avancés, le taux de croissance économique est passé de -4,4% en 2020 à 5,2% en 2021 mais ralentirait à 2,4% en 2022 et à 1,1 % en 2023. Dans la Zone euro, après la récession de 6,1 % en 2020, le taux de croissance économique est ressorti à 5,2% en 2021. Il est projeté à 3,1 % en 2022 et 0,5% en 2023.

En 2021, la reprise économique, dans les pays émergents et pays en développement, a été aussi vigoureuse que dans les pays avancés. En effet, après un recul de 1,9 % en 2020, la croissance économique a atteint 6,6% en 2021, tirée par les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud). Le taux de croissance de la zone se situerait à 3,7% en 2022 et à 3,9% en 2023.

En Afrique subsaharienne, la reprise économique s'est soldée par un taux de croissance estimé à 4,6% en 2021 après la contraction de 1,6% enregistrée en 2020. Le taux de croissance serait de 3,8% en 2022 et 2023.

L'activité économique de la CEDEAO évoluerait à un faible rythme à moyen terme, avec un taux de croissance projeté à 3,7% en 2022 et 3,9% en 2023 contre 4,4% en 2021. Dans l'UEMOA, l'activité économique a enregistré en 2021 un taux de croissance de 5,9% contre 1,8% en 2020. Cette croissance est induite par la bonne tenue de l'ensemble des secteurs d'activité. En 2022, l'économie de l'Union ralentirait avec un taux de croissance de 4,9% avant de rebondir à 6,4% en 2023.

Les cours des produits de base ont explosé au plan international au premier trimestre 2022 en liaison avec la guerre entre l'Ukraine et la Russie et le

déséquilibre entre la demande, en augmentation continue, et l'offre qui connaît diverses contraintes. Pour la plupart des matières premières, les cours devraient être nettement plus élevés en 2023, par rapport à 2021, et le rester à moyen terme. Les perspectives des marchés de produits de base devraient fortement dépendre de la durée de la guerre en Ukraine et de la gravité des perturbations affectant les flux de ces produits.

A fin juin 2022, les cours du pétrole brut sur les marchés internationaux, couplé avec la hausse du dollar, ont enregistré une progression de 55,7%, en glissement annuel. Les prix des principales matières premières exportées ont également augmenté sur la même période, notamment le coton (+38,9%) et le café (+28,3%). En revanche, les cours du cacao se sont repliés de 2,0%. Concernant l'indice des prix des principaux produits importés par les pays africains, il s'est accru de 48,6% sur un an, en accélération par rapport à mai 2022 (+46,2%). Les hausses les plus importantes sont notées au niveau du blé (+73,1%), du riz (+44,8%), des huiles (+39,6%) et du sucre (+24,2%).

L'inflation devrait se maintenir à un niveau encore élevé en 2022, en liaison notamment avec l'augmentation des cours des produits de base et la généralisation des pressions à la hausse sur les prix. Ainsi, le taux d'inflation mondiale attendu en 2022 serait de 8,8% contre 4,7% en 2021.

Au plan national, la conjoncture économique au premier semestre 2022 comparée à celle de la même période de 2021 est essentiellement marquée par une progression des activités à l'Aéroport International Gnassingbé Eyadema (AIGE), une progression de la production de phosphates, de la consommation des produits pétroliers, de la consommation d'énergie électrique moyenne tension.

La consommation d'énergie électrique moyenne tension et celle de l'énergie basse tension facturées au cours des six premiers mois de 2022 sont respectivement en hausse de 6,6% et 3,9% en volume par rapport au premier semestre 2021. S'agissant des produits pétroliers, la consommation de gas-oil est en hausse de 8,8% en volume. Au Port Autonome de Lomé (PAL), le trafic total, au terme des six premiers mois de 2022, a régressé de 6% par contre les marchandises débarquées et embarquées sont en progression respectivement de 10,8% et 19,3%. A l'AIGE, le fret aérien total et le nombre de passagers ont progressé respectivement de 1,8% et de 40,8%. La production de phosphates est en hausse de 5%.

Ces évolutions conjoncturelles restent en phase avec les estimations et prévisions nationales. En lien avec la conjoncture économique internationale, le taux de croissance économique serait de 5,8% en 2022 contre une prévision initiale de 5,9%. En 2021, le taux de croissance est ressorti à 6,0% contre une prévision initiale 5,5%. Le PIB nominal connaîtrait une hausse de 9,7% pour s'établir à 5.068,9 milliards en 2022. Du côté de l'offre, la croissance serait portée par la bonne tenue de toutes les branches d'activités.

S'agissant de l'évolution des prix à la consommation, le taux d'inflation à fin juin 2022 s'est établi à 6,8% en glissement annuel. Le taux d'inflation calculé sur la base des indices moyens des douze derniers mois, a progressé de 7%. Cette inflation est tirée essentiellement par les prix des « produits alimentaires » (+10,2%), des « transports » (+9,7%) et du « logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles » (+7,8%). Cette hausse, relativement modérée, des prix à la consommation, a été possible grâce aux mesures vigoureuses mises en œuvre par le Gouvernement pour contenir la progression de l'inflation et préserver le pouvoir d'achat des populations notamment les couches les plus vulnérables.

En 2023, l'activité économique bénéficierait de l'exécution des projets et réformes de la feuille de route gouvernementale Togo 2025. La mise en œuvre des réformes structurelles et l'instauration d'un climat des affaires attractif se poursuivront afin d'attirer plus d'investissements privés et réaliser les objectifs de croissance soutenue et inclusive. Ainsi, nonobstant la morosité de l'environnement économique mondial, le taux de croissance du PIB réel est projeté à 6,6% en 2023 avec un taux d'inflation maîtrisé qui continuera à faire l'objet d'une attention du Gouvernement. Grâce aux performances économiques attendues et à une gestion prudente des finances publiques, le profil des indicateurs macroéconomique et budgétaire devrait s'améliorer.

II. GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La politique de gestion des finances publiques, traduit dans le Document de Programmation Economique et Budgétaire Pluriannuelle (DPBEP 2023-2025), vise la poursuite de la mobilisation des recettes et la maîtrise des dépenses. Elle met en évidence les priorités relatives à la maîtrise des charges de fonctionnement et la consolidation de la soutenabilité de l'endettement public, afin de dégager des marges budgétaires au profit des investissements structurants, des dépenses sociales et celles relatives à la promotion du genre. Notre pays, subissant les effets néfastes des crises sanitaire, russo-ukrainienne et sécuritaire, la mise en œuvre de cette politique devrait permettre d'accompagner efficacement le renforcement de

la résilience économique, la réduction des vulnérabilités nationales ainsi que l'amélioration du bien-être des populations.

Pour tenir compte de ces priorités dans le budget 2023, le Gouvernement, à travers la lettre de cadrage, a donné des orientations et mesures à prendre en compte en vue de répondre efficacement aux besoins des populations.

Ces priorités s'articulent autour des mesures fiscales et des orientations budgétaires suivantes :

II.1. MESURES FISCALES

Le budget de l'État, principal instrument de la politique de développement économique et social du Gouvernement, s'inscrit dans la logique de la lettre de cadrage budgétaire et précise, entre autres, les priorités du Gouvernement en matière de politique fiscale et économique.

Conformément aux orientations données par le Chef de l'État et traduites dans la politique générale du Gouvernement tirée de la Feuille de route gouvernementale Togo 2025, des mesures ont été envisagées pour traduire dans les faits les engagements prioritaires pour le bien-être des populations. Cette ambition nécessite des efforts importants en matière de renforcement de la capacité fiscale dans un contexte marqué par la poussée inflationniste et les tensions géopolitiques particulièrement la guerre en Ukraine.

Pour atteindre ses objectifs, le Gouvernement s'appuie sur l'Unité de politique fiscale (UPF) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique fiscale. Elle est tenue d'aider à l'atteinte des objectifs de mobilisation des recettes fiscales ensemble avec l'Office Togolais des Recettes (OTR) chargé du recouvrement de ces recettes en vue d'assurer un confort budgétaire à l'Etat. Ainsi, il est nécessaire de renforcer la capacité fiscale des services opérationnels à travers des réformes allant dans le sens de la performance.

Au titre de la loi de finances exercice 2023, les mesures proposées visent à doter l'Etat et les collectivités territoriales, des moyens nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs de financement des actions de développement, à favoriser l'essor des secteurs économiques stratégiques tout en assurant une mise en conformité du dispositif avec les normes communautaires et internationales, et à permettre une meilleure application de la réglementation fiscale, Elles sont essentiellement orientées vers l'amélioration du climat des affaires à travers une écoute attentive des préoccupations des acteurs du secteur privé.

Les domaines de propositions de réformes visent :

1. le renforcement de l'équité et de la justice fiscale ;
2. la priorisation des mesures fiscales à caractère social ;
3. l'amélioration de la relation de confiance entre l'administration et le contribuable ;
4. la reformulation et le réajustement de certaines dispositions fiscales.

Ainsi, au titre de la nouvelle loi de finances, au total quarante-un (41) articles ont été visés dont vingt-six (26) dans le Code Général des Impôts (CGI), quatorze (14) dans le Livre des Procédures Fiscales (LPF) et un (01) dans le Code des Douanes National (CDN) ¹.

Il y a lieu de noter que deux nouveaux articles ont été créés dont un (01) dans le LPF et un (01) dans le CDN.

Les mesures reconduites au titre de l'exercice 2022 sont au nombre de sept (07). Par ailleurs, une (01) nouvelle mesure au titre de la loi de finances rectificative 2022 a été reconduite et une (01) nouvelle mesure d'encouragement des importations de véhicules, machines et engins de BTP à l'état neuf a été introduite.

(i) Renforcement de l'équité et de la justice fiscale

Au titre des dispositions applicables à la **détermination de la base imposable aux revenus fonciers**, la loi fiscale a institué un abattement forfaitaire systématique de 50% sur le revenu brut foncier abstraction faite des charges réelles de propriété pour le calcul de l'impôt sur le revenu foncier. Cependant, il arrive que les charges réellement supportées par le propriétaire soient supérieures à 50% du revenu foncier. Pour pallier cette situation, une option a été créée pour permettre à ceux qui le désirent de se prévaloir de la déduction des frais réels dans la détermination de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu foncier.

Relativement aux dispositions applicables au type de référence pour la **déductibilité des amortissements des véhicules de tourisme acquis par les entreprises**, la loi fiscale prévoit la non-déductibilité des amortissements de ces véhicules pour le tiers (1/3) correspondant à un usage réputé non professionnel.

¹

Articles 16, 25, 38, 43, 69, 74, 92, 99, 103, 104, 105, 106, 116, 119, 121, 128, 170, 173, 175, 180, 243, 253, 254, 281, 366 et 407 du CGI ; 14, 21, 60, 65, 102, 113, 124, 127, 206, 213, 216, 227, 238-bis et 515 du LPF et 120-bis du CDN.

Dans le principe, la limitation d'une charge calculée vise à réduire les dépenses somptuaires des entreprises.

Dans le souci non seulement d'apporter une solution à cette préoccupation mais aussi de concilier la possibilité pour les entreprises de se doter des véhicules de bonne qualité et la politique du gouvernement relative à la lutte contre la pollution et au renouvellement du parc automobile, il a été introduit une déductibilité totale de l'amortissement avec limitation de la valeur d'acquisition à 20 millions Toutes Taxes Comprises.

Au titre des dispositions applicables à la **suspension sous certaines conditions des acomptes provisionnels liés à l'impôt sur le résultat** dans le cadre du paiement anticipé des impôts sur le revenu, la loi a prévu le paiement de quatre (04) acomptes provisionnels qui doit être régularisé au moment de la déclaration du résultat. Cependant, certains contribuables peuvent être confrontés à un trop perçu compte tenu de la tendance du chiffre d'affaires.

La réforme vise donc à soutenir la trésorerie des entreprises face à leur capacité d'investissement en leur permettant d'introduire une demande de suspension de paiement des acomptes dans les conditions définies par la loi.

Au titre des dispositions applicables aux **retenues à la source BIC au cordon douanier prélevé sur les personnes ne relevant pas des revenus d'affaires** (BIC, BNC, BA, TS), la réforme proposée dans cette partie vise à améliorer le pouvoir d'achat des ménages dans notre pays. En effet, la loi fiscale a prévu une retenue BIC à la source au cordon douanier lors de l'importation des marchandises ; ce prélèvement n'épargne pas les particuliers qui importent et ne réalisent aucun revenu d'affaires. Il est donc injustifié de leur imputer cette retenue.

Il a été introduit la dispense du prélèvement à la source ou le remboursement systématique à toutes personnes disposant d'un numéro d'identification fiscale (NIF) qui importent et ne réalisent aucun revenu d'affaires.

D'autres propositions de modifications visent à conformer **les dispositions fiscales actuelles relatives aux prix de transfert aux principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)**. Il s'agit notamment de revoir le seuil des transactions à déclarer dans le cadre des obligations déclaratives et de la documentation détaillée que doivent fournir les entreprises liées assujetties à cette obligation.

Par ailleurs, **les sanctions en matière de tenue de comptabilité au moyen de systèmes informatisés** ainsi que les manquements et autres infractions dans le cadre du système de marquage fiscal sécurisé obligatoire ont été renforcées.

Des amendements ont également été proposés afin de **soumettre les opérateurs des plateformes électroniques aux obligations en matière de TVA** ainsi que les sanctions applicables en cas de manquements.

Enfin, quant aux mesures de **poursuite de l'amélioration du climat des affaires**, une proposition vise à étendre l'obligation d'enregistrement à toutes les sentences arbitrales exécutoires au Togo, qu'elles soient revêtues ou non de l'exéquatur tout en concédant une diminution du taux des droits dus au titre de l'enregistrement desdits actes.

(ii) Priorisation des mesures fiscales à caractère social

Cette réforme a trait aux dispositions applicables à la **déductibilité des charges patronales relatives à l'assurance maladie**. En effet, la réforme du nouveau Code Général des Impôts (CGI) n'a suffisamment pas clarifié la déductibilité ou non des primes d'assurance maladie à la charge de l'employeur de la base de l'impôt sur le résultat.

Pour répondre aux enjeux prioritaires du Gouvernement rendant l'assurance maladie universelle obligatoire avec l'adoption du nouveau code du travail, il serait injustifié que la politique fiscale n'admette pas en charge déductible de l'impôt sur le résultat, les cotisations d'assurance maladie au profit du personnel de l'entreprise.

La réforme vise donc à introduire expressément un alinéa sur la déductibilité des primes d'assurance maladie souscrite au profit de l'ensemble du personnel de l'entreprise et supportées par l'employeur.

Il a également été proposé **l'amendement du barème de l'IRPP en lien avec les mesures de lutte contre la vie chère et le rehaussement du pouvoir d'achat des populations**.

De même, afin de rendre les prix des tissus pagnes compétitifs vis-à-vis des entreprises étrangères opérant dans le même secteur, il est proposé de réduire le taux de la patente pour accompagner les revendeuses togolaises qui opèrent dans ce domaine.

(iii) Amélioration de la relation de confiance entre l'administration et le contribuable

Au titre des garanties accordées au contribuable au cours du contrôle a posteriori, il est envisagé une réforme ponctuelle destinée à soutenir la sécurité juridique dans le cadre des relations entre l'administration et le contribuable et à faire évoluer la procédure du point de vue des droits du contribuable. En outre, elle améliore le contexte des rehaussements d'imposition a posteriori et accorde un traitement privilégié au redevable de bonne foi.

Dans le domaine des dispositions applicables à **la procédure de régularisation et dans l'optique d'encourager le civisme fiscal**, une tradition fiscale permettait aux contribuables de bonne foi de corriger les erreurs, omissions ou inexactitudes constatées à l'issue d'une procédure de contrôle fiscal sans majorations liées à une infraction d'assiette. La loi leur permettait de procéder simplement à la déclaration des écarts constatés en ne payant que des intérêts de retard sur les sommes dues.

Afin de soutenir la politique de dialogue permanent entre l'Etat et le secteur privé dans un climat de confiance renforcé, il s'avère important de réorienter la politique fiscale en ce sens pour créer un effet « boule de neige » au sein du registre des contribuables citoyens.

La proposition vise à intégrer dans le livre des procédures fiscales cette mesure qui est de nature à renforcer la relation de confiance entre l'administration et les contribuables.

Au titre des dispositions applicables au **délaï dont dispose le contribuable pour informer l'administration fiscale des évènements intervenant dans le cycle de vie de l'entreprise**, deux changements majeurs ont été proposés.

Il s'agit du renforcement de l'encadrement du délai dont dispose le contribuable pour informer l'administration fiscale de la cessation d'activité d'une part et du non-démarrage d'activités pour les entreprises nouvelles d'autre part. Le manque de précision sur ces délais et l'absence d'information ont très souvent causé du tort aux contribuables.

La réforme vise donc à fixer les délais d'information de l'administration fiscale sur les décisions de vie de l'entreprise.

(iv) Reformulation et réajustement de dispositions

En matière de dispositions applicables à la **sécurité juridique offerte au contribuable et à l'amélioration du climat des affaires, dans la procédure d'exécution du contrôle fiscal opérationnel**, il est prévu d'envoyer obligatoirement un avis de vérification sept (07) jours avant le début effectif du contrôle sur place. Il peut arriver que le contribuable sollicite un délai supplémentaire pour en cas de difficultés ; dans ces conditions, la loi a prévu un report ne pouvant excéder un total de quinze (15) jours. Il est cependant constaté une interprétation divergente sur le cumul du délai pouvant être accordé.

L'objectif poursuivi ici est de renforcer juridiquement la disposition en améliorant le climat des affaires et la relation de confiance entre l'administration et le contribuable.

Pour ce qui est des dispositions applicables à la préservation du pouvoir d'achat notamment **l'exonération de la TVA sur les cantines scolaires, universitaires ou d'entreprise**, depuis 2020, une mesure fiscale a été instituée afin de préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires ou utilisateurs desdites cantines. Cette approche est née de la volonté du Gouvernement de lutter contre la précarité en milieu scolaire, **universitaire** et professionnel. Cependant, la disposition mérite d'être revue afin de prendre en compte l'avantage accordé aux cantines d'entreprise qui ne transparait pas clairement dans la mouture originelle.

En matière de dispositions applicables aux **procédures de recouvrement, la requalification appropriée de l'avis de mise en recouvrement (AMR)** conformément à son objet ainsi que la sécurité juridique du contribuable s'imposent.

Avant d'enclencher toute procédure de recouvrement fiscal, il est indispensable d'authentifier ou d'officialiser la créance du Trésor à travers un avis de mise en recouvrement (AMR) ; faute de quoi, l'obligation de payer n'existe pas.

La réforme vise à apporter des modifications à la loi fiscale pour soustraire des actes de poursuite, l'avis de mise en recouvrement.

Au titre des dispositions applicables à **la taxation à la TVA des opérations de la zone franche à destination du territoire douanier**.

L'ajustement relatif à la taxation à la TVA des opérations de la zone franche à destination du territoire douanier, répond à un souci de clarification ayant pour objectif de gérer par anticipation les contentieux en lien avec les divergences d'interprétation.

Pour ce qui est des dispositions applicables au rattachement des revenus exceptionnels ou différés, un système de taxation spécifique avait été introduit dans le CGI à travers la Loi de finances 2022 en vue de limiter les effets de la progressivité de l'impôt sur les revenus exceptionnellement acquis au cours d'une année dans le souci de renforcement du caractère redistributif de l'IRPP.

Au regard de la nouvelle réorganisation des revenus catégoriels de l'IRPP : revenus d'emplois et revenus d'affaires ; il est important de réajuster la proposition législative pour mieux l'adapter au contexte actuel. Pour lever toute équivoque, il était important de préciser le sens et la portée de la notion.

L'objectif visé est de reformuler la proposition de taxation des revenus exceptionnellement acquis en la limitant uniquement aux revenus d'emplois.

Enfin, le contrôle fiscal dans les entreprises dont la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, a été encadré et une précision apportée aux obligations qui incombent à ces contribuables ainsi que les sanctions en cas de non-respect des obligations légales.

(v) Les mesures spécifiques reconduites

Ces mesures sont laissées à l'appréciation et à la décision du Gouvernement. En tout état de cause, la perception du PUA et du TLP devrait être maintenue.

Au titre des mesures spécifiques reconduites, on note :

- la perception de la taxe de Prélèvement de l'Union Africaine (PUA) ;
- la régularisation de la Taxe de Laissez-Passer (TLP) ;
- la perception du Prélèvement National de Solidarité (PNS) ;
- l'exonération des droits et taxes de douanes sur les véhicules de transport de marchandises et de personnes, de cinq (5) ans d'âge au maximum importés ou vendus en République togolaise ;
- l'institution du régime fiscal dérogatoire applicable aux opérations de restructuration des entreprises en difficulté ;
- l'exonération des droits et taxes, à l'exception des prélèvements communautaires, à l'importation du matériel agricole, du matériel médical et des produits exclusivement utilisés dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (Covid-19) ;
- l'institution d'un régime de précompte ou retenue à la source de la TVA.

(vi) Mesures nouvelles

Deux (02) mesures nouvelles ont été introduites à savoir :

- la suspension de la perception de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) au profit des professionnels des transports ;
- l'exonération des droits et taxes de douane sur les matériels et engins de Bâtiments et Travaux Publics (BTP).

Le rapport d'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'exercice 2021 a été annexé à la présente **partie fiscale de la loi de finances 2023** conformément à l'article 2 de la décision n° 08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015.

II.2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En vue de poursuivre et renforcer les actions visant le bien-être des populations, **le projet de budget, exercice 2023, consacre aux secteurs sociaux un montant de 623,4 milliards de francs CFA contre 522,2 milliards de francs CFA dans le budget 2022, soit une hausse de 19,6%. La part relative des dépenses sociales dans le projet de budget, exercice 2023, est de 49,3%.**

Le budget de l'Etat, exercice 2023 financera en majorité la poursuite du programme d'urgence de résilience dans la région des savanes, en termes d'infrastructures socio-économiques de base, dans le but de réduire les inégalités entre les régions et à l'intérieur des régions. Ce budget financera également, entre autres, à travers les différents secteurs de l'administration centrale, les actions prioritaires ci-après :

Dans le domaine de la santé, le gouvernement ambitionne de garantir la santé pour tous à travers la mise en place de la couverture santé universelle et l'exécution d'un plan de réponse aux urgences sanitaires en faisant en sorte que 95% de la population soit à moins de 5km/45mn d'un centre de soins et en portant la couverture santé universelle de la population à 60% et en couvrant les besoins en personnel à 95% d'ici à 2025. A cet effet, l'action du gouvernement portera en 2023 sur : (i) le renforcement de l'état de préparation du système et de la riposte d'urgence au Covid-19; (ii) la poursuite des actions de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme; (iii) la mise en œuvre du programme d'urgence de résilience dans la région des savanes et dans d'autres régions à travers la

construction et l'équipement des infrastructures sanitaires; (iv) le renforcement de la gouvernance dans le secteur de la santé par l'approche contractuelle ainsi que le financement basé sur les résultats et la qualité des soins et services ; (v) le renforcement de la sécurité sanitaire ainsi que la réponse aux épidémies et autres urgences de santé publique ; (vi) l'amélioration de la disponibilité des médicaments y compris les produits sanguins labiles sécurisés; (vii) le renforcement de la lutte contre les maladies et toutes les formes de malnutrition et (viii) la poursuite du programme national d'accompagnement de la femme enceinte et du nouveau-né (PNAFE) dénommé « WEZOU ».

Pour la réalisation de ces actions, un montant de 127,1 milliards de francs CFA, soit 8,2% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Concernant les travaux publics, le gouvernement ambitionne d'affirmer la place du Togo en tant que hub logistique et de service en poursuivant les travaux d'infrastructures routières en vue d'atteindre 80 % de routes en bon ou moyen état et en construisant l'autoroute de l'unité. A cet égard, le gouvernement mettra l'accent sur : (i) la réhabilitation de la route Lomé-Cotonou ; (ii) les travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Lomé-Kpalimé ; (iii) le projet de réhabilitation de l'axe existant de la RNI sur le tronçon Aouda-Kara ainsi que (iv) la réhabilitation et la construction des routes nationales secondaires notamment le tronçon Sokodé-Bassar, la voie de contournement de la ville de Sokodé, la route Sokodé-Tchamba-Kamboli-Frontière Bénin, la voirie d' Atakpamé et d'Anié, la voirie de Mango et la voirie de Notsè.

Un montant de 97,9 milliards de francs CFA, soit 6,3% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023 pour la mise en œuvre des actions programmées.

S'agissant des transports, les actions visent la modernisation du transport routier, maritime et aérien. Ainsi, l'accent sera mis sur : (i) la mise en place du corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey ; (ii) le développement du transport urbain de masse à travers le renouvellement du parc automobile de la Société de transport de Lomé (SOTRAL) ; (iii) la facilitation du commerce et la compétitivité des services logistiques et (iv) la construction d'une aérogare de transit à l'Aéroport international GNASSINGBE Eyadema (AIGE) de Lomé.

Ainsi, pour la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 22,2 milliards de francs CFA, soit 1,4% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

En ce qui concerne les pistes rurales, l'accent sera mis sur la construction de 4000 km de voies rurales ciblant les zones agricoles à fort potentiel d'exportation afin de connecter les agriculteurs au marché. A cet effet, il mettra l'accent sur : (i) la réhabilitation et la construction des pistes rurales avec aménagement de 105 retenues d'eau pour le maraîchage et (ii) la mise en œuvre du volet désenclavement et pistes rurales du Programme d'urgence de renforcement de la résilience dans la région des Savanes (PURS). Une attention particulière du gouvernement portera également sur le volet désenclavement des zones rurales stratégiques par la construction de grands ponts en vue du franchissement des cours d'eau majeurs dans les cinq (05) régions du pays.

Au titre de l'exercice 2023, la mise en œuvre des actions programmées, nécessite un montant de 31,6 milliards de francs CFA, soit 2% du montant alloué aux ministères et institutions.

Au niveau de l'économie maritime et de la pêche, le gouvernement ambitionne de rendre compétitif le secteur logistique via le port en traitant 3 millions de conteneurs par an. Ainsi, l'accent sera mis sur : (i) le développement de l'aquaculture ; (ii) la poursuite de l'aménagement du port de pêche de Lomé ; (iii) la digitalisation du circuit logistique togolais ; (iv) la modernisation de la gouvernance du port et (iv) l'installation du système de facturation au Port autonome de Lomé,

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 2,3 milliards de francs CFA, soit 0,2% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Au niveau du secteur agricole, le gouvernement ambitionne de faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emplois à travers l'amélioration de la productivité et des rendements agricoles, le renforcement des industries de transformation agro-alimentaires et le développement de l'agriculture à haute valeur ajoutée, l'amélioration de l'accès au financement et l'accès aux marchés aux agriculteurs. A cet égard, il mettra l'accent sur : (i) la poursuite du programme d'aménagement des ZAAP dont l'objectif est « un canton, une ZAAP » ; (ii) la construction d'au moins un forage sur chaque site ZAAP pour le développement du maraichage (iii) la mise en œuvre d'un

programme de résilience des systèmes alimentaires ; (iv) le développement de l'entreprenariat féminin (v) la promotion, la transformation et la commercialisation de produits agroalimentaires ; (vi) la réalisation d'une étude prospective pour la mobilisation des eaux pour l'agriculture irriguée ; (vii) la réalisation d'une étude diagnostique des besoins en équipements et services d'irrigation ; (viii) la construction d'un abattoir équipé dans l'IFAD de Barkoissi, (ix) la poursuite de l'élaboration du schéma directeur de l'agriculture irriguée et (x) la poursuite de la mise en place de l'agropole de Kara.

Un montant de 52,4 milliards de francs CFA, soit 3,4% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023 pour la réalisation des dites actions.

Concernant l'économie numérique, les priorités du Gouvernement porteront en 2023 sur la dématérialisation des services publics avec 75% des démarches administratives digitalisées. Les actions se focaliseront sur : (i) la poursuite du renforcement des infrastructures numériques ; (ii) l'identification unique de l'Afrique de l'Ouest pour l'intégration et l'inclusion régionales (WURI-Togo) pour attribuer un numéro d'identification unique (NIU), sur la base des données démographiques et biométriques, à toute personne physique de nationalité togolaise ou résidant au Togo et (iii) la digitalisation de 20 services publics.

La mise en œuvre de ces actions nécessite un montant de 14,1 milliards de francs CFA en 2023, soit 1 % du montant alloué aux ministères et institutions.

Dans le domaine du commerce et de l'industrie, l'action gouvernementale se focalisera sur le renforcement de la compétitivité commerciale du pays. A cet effet, les priorités porteront en 2023 sur : (i) la mise en place des infrastructures d'exposition commerciale par la poursuite de facilitation du commerce et compétitivité des services logistiques au Togo ainsi que la reconstruction du marché de Kara et de Lomé ; (ii) le renforcement du cadre juridique, institutionnel et organisationnel à travers le programme cadre intégré renforcé (CIR) et le projet de durabilité et de renforcement des capacités commerciales de l'anacarde et du karité du Togo (PRODAK-Togo) et (iii) l'instauration du système international d'unités.

Concernant le sous-secteur industrie, le gouvernement ambitionne de promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous, d'augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut en implantant 20 entreprises au sein de la PIA. L'action du gouvernement portera sur : (i) la

poursuite de l'opérationnalisation du parc industriel d'Adétikopé et (ii) la mise en place des parcs industriels dans 3 régions économiques du pays

Ainsi, pour la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 50,1 milliards, soit 3,2 % du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Concernant la culture et le tourisme, les priorités pour 2023 porteront sur le renforcement et la modernisation du secteur. Ainsi, l'accent sera mis sur : (i) le renforcement des centres de formation des spécialistes en développement culturel et (ii) le renforcement de la culture citoyenne et l'éducation civique

Un montant de 2,5 milliards de francs CFA, soit 0,2 0/0 du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023 pour la réalisation desdites actions.

S'agissant des sports et loisirs, le Gouvernement renforcera le développement des activités sportives et des loisirs. A cet effet, il mettra l'accent sur (i) la modernisation des infrastructures de sports et de loisirs par la poursuite de la construction des centres de développement des sports de Kpalimé et de Bassar ; (ii) le renforcement de l'éducation physique dans le milieu scolaire et universitaire et (iii) la mise en application de la loi régissant l'organisation, le développement et la promotion des activités physiques et sportives sur le territoire national.

Pour la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 3,8 milliards de francs CFA, soit 0,2 % du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Concernant le secteur de la justice, la politique de l'Etat sera axée sur l'amélioration de l'efficacité du système judiciaire. A cet égard, il mettra l'accent sur : (i) le renforcement des capacités managériales des juridictions, (ii) la mise en œuvre de la nouvelle organisation judiciaire et (ii) le renforcement des chambres commerciales, des tribunaux de commerce et administratifs.

Un montant de 7,1 milliards de francs CFA, soit 0,5% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Au niveau des affaires étrangères, l'action du gouvernement portera sur le renforcement de l'image du Togo au plan international, en mettant en œuvre une véritable diplomatie de développement. A cet effet, l'accent sera mis sur : (i) la mise en place d'un dispositif efficace permettant de mieux mobiliser les ressources

de la diaspora togolaise et de canaliser leurs transferts vers des investissements productifs, générateurs de croissance et d'emplois ; (ii) l'renforcement de la présence des Togolais dans les organisations et institutions internationales et (iii) la consolidation des actions du Togo en faveur de la paix et de la sécurité internationale par la participation aux missions de paix dans les pays en conflit.

La mise en œuvre de ces actions nécessite un montant de 18,3 milliards de francs CFA, soit 1,2% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Sur le plan de la décentralisation, le gouvernement ambitionne de renforcer la gouvernance locale. Ainsi, les priorités pour 2023 porteront sur : (i) l'accélération de la mise en œuvre de la décentralisation et du développement local par la poursuite des actions d'appui à la décentralisation, de construction de nouvelles communes et préfectures (ii) la définition et la mise en œuvre d'une réforme de décentralisation de l'autorité et des compétences de l'État ; (iii) la tenue de l'élection régionale et (iv) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement de 10 communes.

Pour la réalisation des actions programmées, un montant de 25,8 milliards de francs CFA, soit 1,7 % du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

S'agissant de la fonction publique, l'accent sera mis sur la poursuite de la modernisation de l'administration publique. A cet effet, les actions porteront sur : (i) le renforcement de la gouvernance publique et (ii) l'intégration et la digitalisation de la gestion des ressources humaines dans l'administration publique.

La mise en œuvre de ces actions nécessite un montant de 4,7 milliards de francs CFA, soit 0,3% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Dans le domaine des mines et de l'énergie, la politique du Gouvernement sera axée sur l'extension du réseau et le déploiement des systèmes décentralisés pour atteindre 75% d'électrification et renforcer la capacité de production, de transport et de distribution d'électricité. Ainsi, l'accent sera mis sur : (i) le Projet d'extension du réseau électrique dans les centres urbains (PERECUT) ; (ii) la construction de la ligne de transport haute tension 161 KV sur Kara-Mango-Dapaong et postes associés ; (iii) la fourniture, l'installation et la maintenance d'un portefeuille de 50.000 lampadaires solaires , (iv) l'électrification de 350 localités par kits solaires

photovoltaïques ; (v) l'électrification rurale de 317 localités par mini réseau solaire ; (vi) l'opérationnalisation du Fonds Tinga et (vii) la construction d'une ligne de jonction de 161 kV Momé-Hagou-Adjarala.

Un montant de 61,2 milliards de francs CFA, soit 4% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Au niveau du secteur de l'eau et de l'assainissement, le Gouvernement ambitionne d'assurer l'approvisionnement en eau potable à 75% des ménages en zone urbaine, 85% en zone semi-urbaine et 95% en zone rurale. A cet effet, il mettra l'accent sur : (i) le projet d'alimentation en eau potable de 18 centres semi-urbain du Togo (Centrale et Kara) (ii) le projet d'alimentation en eau potable de 31 centres semi-urbains ; (iii) le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieux scolaires (ou dans les établissements scolaires) et dans les zones rurales vulnérables dans le cadre du projet PASCO 2 ; (iv) le Programme national de développement eau (PND/Eau); (v) l'aménagement de la dépression du triangle des rails à Tokoin Dogbéavou ; (vi) l'aménagement, l'assainissement et le bitumage des rues urbaines et (vii) la construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales de la zone Oba à Lomé.

La mise en œuvre de ces actions nécessite la mobilisation d'un montant de 26,5 milliards de francs CFA en 2023, soit 1,7 % du montant alloué aux ministères et institutions.

S'agissant du secteur de l'urbanisme et de l'habitat, les priorités du Gouvernement porteront sur l'identification des zones prioritaires et la construction des logements, A cet effet, il mettra l'accent sur : (i) la construction de 20.000 logements à coûts abordables dans la localité de Kpomé sur une superficie de 1.177 hectares ; (ii) le projet d'infrastructures et de développement urbain (PIDU) ; (iii) la densification du réseau géodésique de référence et de nivellement par la construction et la réhabilitation des bornes géodésiques ainsi que (iv) l'élaboration et l'exécution des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme du Togo.

Un montant de 14,2 milliards de francs CFA, soit environ 0,9% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Au niveau de l'environnement, le Gouvernement veillera à assurer une gestion durable des ressources naturelles et une résilience face aux effets des changements climatiques. Ainsi, il mettra l'accent sur : (i) la gestion durable des terres et écosystèmes semi-arides dans les régions de la Kara et des Savanes ; (ii)

l'anticipation et la réponse aux risques climatiques majeurs ; (iii) le programme de la mobilité verte ; (iv) l'appui à la lutte contre le changement climatique ; (v) le programme national de reboisement; (vi) la lutte contre l'érosion côtière et la dégradation du milieu marin par le projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA) ; (vii) la promotion d'un développement durable et la résilience aux changements climatiques ; (viii) la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement des ressources forestières et (ix) la gestion et le recyclage des déchets par la mise en œuvre du plan de gestion des fluides frigorigènes (PGFF).

Pour la réalisation des actions programmées un montant de 17 milliards de francs CFA, soit 1,1 % du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

S'agissant de l'action sociale et de la protection sociale, l'accent sera mis sur le renforcement de la protection sociale et civile. A cet égard, les actions porteront sur (i) la mise en place du Registre social unique (RSU) ; (ii) le renforcement de la protection des enfants et (iii) l'appui à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées.

Ainsi, pour la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 3,5 milliards de francs CFA, soit 0,2 % du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Concernant le développement à la base et de l'emploi des jeunes, le gouvernement ambitionne de renforcer l'employabilité de la main d'œuvre. A cet égard, il mettra l'accent sur la poursuite (i) du projet d'opportunité d'Emploi pour les jeunes vulnérables (EJV) axé sur les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) ; (ii) du Programme de volontariat national (PROVONAT) ; (iii) des activités du Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) et (iv) du projet d'appui aux investissements agricoles des jeunes (PAIAJ).

Un montant de 28,5 milliards de francs CFA, soit 1,8% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Concernant l'inclusion financière, le gouvernement facilitera l'accès aux services financiers. Ainsi, il mettra l'accent sur la promotion de nouveaux produits et services financiers innovants et diversifiés tels que le produit N'kodede qui s'adresse au bénéficiaire ayant franchis le cycle de financement des Activités génératrices de revenus (AGR) et le produit de relance post-Covid des activités économiques.

La mise en œuvre de ces actions nécessite un montant de 0,7 milliard de francs CFA en 2023.

Dans le domaine des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, le gouvernement ambitionne d'offrir une éducation accessible au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail.

A cet effet, concernant les enseignements primaire et secondaire, l'accent sera mis sur : (i) l'augmentation des capacités d'accueil scolaire avec les constructions des bâtiments scolaires et (ii) l'amélioration de la qualité de l'enseignement à travers le projet d'amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation de base (PAQEEB) ainsi que le projet d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation au Togo (PAAQET).

S'agissant des enseignements techniques, les priorités du Gouvernement porteront sur la revue de la politique d'orientation et de promotion de la formation professionnelle vers les métiers prioritaires. Il mettra l'accent sur : (i) l'accroissement des infrastructures de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ; (ii) le renforcement des centres de formation professionnelle aux métiers par la pérennisation et l'extension du centre de formation aux métiers de l'industrie (PE-CFMI) ; (iii) l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle par la poursuite du Programme de formation technique et professionnelle et emploi des jeunes (PAFPE 2) ; (iv) la mise en place du centre d'excellence de formation technique et professionnelle de la Plateforme industrielle d'Adetikopé et (v) la poursuite de la mise en place des Instituts de formation en alternance pour le développement (IFAD).

Pour la réalisation des actions programmées, un montant de 189,6 milliards de francs CFA, soit 12,2 % du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Au niveau de l'enseignement supérieur, le gouvernement ambitionne que plus de 80% des étudiants ayant bénéficié de formations professionnelles s'insèrent dans le marché du travail avec un emploi stable de longue durée. Ainsi, il mettra l'accent sur la poursuite (i) du Programme d'appui à la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement supérieur en sciences et ingénierie dans les universités publiques du Togo (PARESI-UPT) ; (ii) du centre d'excellence africain Impact pour le développement Phase 2 ainsi que du centre d'excellence régional villes durables en Afrique (DOUNEDON) à l'Université de Lomé et du centre d'excellence en protection durable des cultures (CEProDuC) à l'Université de Kara.

Pour la réalisation des actions programmées, un montant de 40,9 milliards de francs CFA, soit 2,6% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2023.

Dans le domaine de la défense et de la sécurité, le gouvernement ambitionne d'assurer la sécurité et la paix pour tous. A cet égard, il mettra l'accent sur : (i) la poursuite de la mise en œuvre de la loi de programmation militaire et (ii) le renforcement des mesures sécuritaires contre les menaces terroristes.

Un montant de 145,9 milliards de francs CFA, soit 9,4 0/0 du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé pour la mise en œuvre de ces actions en 2023.

En outre, les mesures sociales prises par le gouvernement en 2022 pour améliorer les conditions des populations face à la cherté de la vie, seront poursuivies. Il s'agit notamment de (i) la subvention pour les engrais de 6 milliards de francs CFA afin d'assurer la stabilité des prix au profit des agriculteurs ; (ii) la subvention aux produits pétroliers de 30 milliards de francs CFA pour le soutien de l'Etat à la flambée des prix des produits pétroliers induits par la situation géopolitique au plan international et la hausse du cours du dollar et (iii) la subvention au gaz domestique de 8 milliards de francs CFA afin de continuer à soutenir les ménages.

Par ailleurs, les priorités porteront également sur le renforcement de l'équité et de l'égalité dans le cadre de la budgétisation sensible au genre. A cet effet, le gouvernement ambitionne de mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et filles, à lutter contre les inégalités et l'exclusion sociale, à autonomiser les femmes et les filles et à rendre effective leur participation à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement. A cet effet, l'accent sera mis sur : (i) le renforcement du dispositif national de lutte contre les violences basées sur le genre ; (ii) la poursuite des activités de renforcement de capacités des femmes dans le domaine du leadership politique et économique ;(iii) l'appui et l'accompagnement des initiatives et activités génératrices de revenus pour les femmes à travers le Projet d'autonomisation des femmes rurales au Togo (PAFeRT) et le Projet régional d'autonomisation des femmes et du dividende démographique (SWEDD) ; (iv) l'accompagnement des femmes pour leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement et (v) la poursuite du rehaussement de 20 à 25% de la part réservée aux jeunes et femmes entrepreneurs dans les attributions de marchés publics.

III. GRANDES MASSES DU BUDGET 2023

Les grandes masses du projet de loi de finances, exercice 2023, se présentent comme suit :

- **Recettes budgétaires**

Les recettes budgétaires enregistrent une augmentation de 117 milliards de francs CFA pour s'établir à 1.187,2 milliards de francs CFA contre 1.070,2 milliards de francs CFA en 2022, soit une hausse de 10,9%. Cette hausse est portée essentiellement par les recettes fiscales qui passent de 814,7 milliards de francs CFA en 2022 à 912,1 milliards de francs CFA en 2023, soit une hausse de 12%.

- **Dépenses budgétaires**

Les dépenses budgétaires sont passées de 1.498,4 milliards de francs CFA en 2022 à 1.554,7 milliards de francs CFA en 2023, en hausse de 3,8%. Cette hausse est imputable essentiellement à l'augmentation des dépenses de personnel, des exonérations fiscales et des charges financières de la dette publique.

Les dépenses en capital enregistrent une baisse de 0,2%, passant de 610,8 milliards de francs CFA en 2022 à 609,6 milliards de francs CFA en 2023, due notamment à la baisse des dépenses d'investissement hors PIP.

- **Solde budgétaire**

Les opérations budgétaires dégagent un solde budgétaire (dons compris) déficitaire de 367,5 milliards de francs CFA, représentant 6,6% du PIB contre un déficit de 8,4% du PIB en 2022. Ce déficit sera entièrement financé par le solde excédentaire des opérations de trésorerie.

- **Ressources de trésorerie**

Les ressources de trésorerie enregistrent une baisse de 4,5%, passant de 802,4 en 2022 à 766,2 milliards de francs CFA en 2023, en raison de la diminution des titres publics.

- **Charges de trésorerie**

Les charges de trésorerie connaissent une hausse de 6,6% en 2023. En effet, de 374,2 milliards de francs CFA en 2022, elles seraient de 398,8 milliards de francs CFA en 2023. Il en résulte un solde de trésorerie excédentaire de 367,5 milliards de francs CFA qui finance entièrement le déficit du solde budgétaire.

Les comptes spéciaux du Trésor s'équilibrent en recettes et en dépenses à 4,4 milliards de francs CFA en 2023 contre 3,1 milliards de francs CFA un an plus tôt, soit une hausse de 41,6%.

Au total, le budget de l'Etat qui ressort de l' projet de loi de finances, exercice 2023, est projeté à 1.957,9 milliards de francs CFA en ressources et charges contre 1.875,8 milliards de francs CFA dans la loi de finances rectificative 2022, soit une hausse de 4,4%.

Tout comme les années précédentes, un accent particulier sera mis sur le respect de la discipline budgétaire, le renforcement du contrôle a priori et le suivi de la capacité d'absorption des crédits liés à l'investissement.

En tout état de cause, l'atteinte des objectifs poursuivis à travers ce projet de loi de finances requiert la mise en œuvre de mesures cohérentes pour l'efficacité dans l'exécution des dépenses, laquelle est tributaire du recouvrement optimal des ressources. D'où la nécessité de mesures fiscales adaptées.

A travers ce projet de loi de finances, le gouvernement entend d'une part, poursuivre les actions de riposte en vue d'atténuer l'impact de la pandémie à coronavirus sur l'économie de notre pays et d'autre part, maintenir les mesures en vue de renforcer la résilience de la population face aux effets de la crise russo-ukrainienne. En outre, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre des réformes structurelles visant la stabilité du cadre macro-économique.

Par ailleurs, dans la recherche de l'efficacité et de l'efficience des allocations budgétaires, le gouvernement entend renforcer l'application de la budgétisation axée sur les résultats.

A cet effet, les actions prioritaires retenues seront mises en œuvre à travers les dotations et programmes budgétaires inscrits au titre du budget de l'Etat, exercice 2023.

Ainsi, le budget programme de l'Etat 2023-2025 se compose de cent neuf (109) programmes dont quatre (04) programmes consacrés aux comptes d'affectation spéciale et de dix-huit (18) dotations. A chaque programme sont rattachés des objectifs stratégiques mesurés par des indicateurs de performance. Les programmes budgétaires sont déclinés en quatre cent trente-sept (437) actions avec leurs objectifs spécifiques ou opérationnels mesurés également par les indicateurs de performance.

Tel est, l'objet du présent projet de loi de finances, exercice 2023, que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 11 NOV 2022

Le Premier ministre



Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE